

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et « Jean LEBAS »** en raison des travaux d'entretien réalisés sur le terrain de football,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux d'entretien réalisés sur le terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE » et « Jean LEBAS »**, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Lundi 10 Juin 2024 à 8h00 au Samedi 31 Août 2024 inclus**.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Mai 2024

Marie-Laurence BERQUEZ
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 31 MAI 2024